

<u>COMPTE RENDU</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u> <u>REUNION DU 1^{ER} JUILLET 2026</u>
--

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique à vingt heures sous la présidence de Monsieur Florent RISBOURG, Maire.

Etaient présents : MM. RISBOURG FLORENT, LEFEBVRE THIERRY, SANTORO FRANCESCO, LESCOT NICOLE, WADOUX VIRGINE, NOISETTE SOPHIE, BOUTET CEDRIC, LEFEVRE FLORENCE, DUPUY MATTHIEU, DEMAY VALENTIN

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : MM. HUET GEORGETTE, LEBLANC FRANÇOIS, JOSSE INGRID, THUILOT GAËTAN, DÉJARDIN JULIE

Absent : Néant

Monsieur LEFEBVRE Thierry a été élu secrétaire.

Mme HUET Georgette a donné procuration à M. LEFEBVRE Thierry pour voter en son nom.
Mme JOSSE Ingrid a donné procuration à Mme LEFEVRE Florence pour voter en son nom.
M. THUILOT Gaëtan a donné procuration à M. RISBOURG Florent pour voter en son nom.
Mme DÉJARDIN Julie a donné procuration à Mme NOISETTE Sophie pour voter en son nom.

Le maire met le compte rendu de la séance du 1^{er} juin 2026 au vote.

A la question de Mme Lescot, il est répondu que la cérémonie de la fête des mères n'a pas été organisée, suite au changement de formule, mais qu'un évènement sera planifié.

A la question de Mme Noisette, il est répondu que la composition du bureau du Comité d'Animations et de Loisirs (CAL) a changé et il est désormais le suivant :

- Présidente : Mme Georgette Huet
- Trésorier : M. Thierry Lefèbvre
- Secrétaire : M. Gaëtan Thuilot

Le maire précise qu'il n'a pas voulu rester président par souci de totale transparence et pour éviter tout éventuel soupçon de conflit d'intérêt entre la mairie et le CAL. Il rappelle que le CAL est un outil pratique qui apporte de la souplesse dans l'organisation d'événements, notamment le F'Estival d'Holnon.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité (14 voix pour).

Le maire propose d'ajouter les deux thèmes suivants à l'ordre du jour :

- Tempête du 27 juin 2026
- Point sur les contentieux en cours

Accord de l'assemblée à l'unanimité (14 voix pour).

Ordre du Jour :

1. Compte rendu de la commission municipales des affaires scolaires du 15 juin 2026

Présents : Florent Risbourg, Georgette Huet, Julie Déjardin, Sophie Noisette Francesco Santoro, Virginie Wadoux.

Ordre du Jour :

Impayés cantine

Il a été constaté un certain nombre d'impayés de cantine. Les montants sont pour certaines familles importants.

Dans un premier temps il est demandé au comptable de la mairie de contacter par téléphone les familles pour leur signifier le retard de paiement de la cantine. La famille doit impérativement prendre contact avec la mairie.

Les membres de la commission scolaire proposent de ne pas envoyer les dossiers d'inscriptions aux contrevenants pour la rentrée scolaire.

Un mail sera envoyé aux familles pour les informer qu'ils ne pourront pas inscrire les enfants à la cantine à la rentrée scolaire.

Réorganisation du personnel mairie

Les effectifs des enfants par classe ayant diminué depuis 3 à 4 ans, il semble évident que la présence de deux Atsem temps plein dans les classes ne se justifie plus.

De plus l'équipe pédagogique nous a indiqué que dans les autres établissements il n'y en avait pas autant. Une réunion a eu lieu avec les Atsem, le directeur de l'école et les professeurs des classes concernées pour les en informer et établir les plannings pour la rentrée septembre.

Il a été décidé de basculer 8h de travail par Atsem, du temps scolaire vers le périscolaire, à compter de la prochaine rentrée scolaire. Il y aura toujours au moins une Atsem sur le temps d'école.

En réponse à la question de Mme Lescot, il est précisé qu'il ne s'agit ni de licenciement, ni de baisse du temps de travail, ni de partage avec une autre école mais simplement d'une adaptation du planning de travail des agents aux besoins scolaires et périscolaires actuels.

Il est aussi précisé que les agents en question sont des agents techniques faisant fonction d'Atsem, et non des agents bénéficiant du grade d'Atsem.

Voyage scolaire CM2

Chaque année scolaire, la municipalité organise un voyage à Bagatelle pour les enfants de la classe CM2. Cette année il y a très peu d'enfants (15 au total). La question est : Prenons-nous un bus de 50 places pour 15 enfants ? Cela n'est pas sérieux compte tenu du coût du transport, de l'impossibilité d'avoir un car adapté au nombre de participants et des critiques habituelles à ce sujet.

Nous avons tenu compte de l'impact environnemental en faisant moins de déplacements et nous avons souhaité faire travailler les acteurs locaux. A noter aussi le temps consacré au trajet, soit la moitié de la journée qui n'est pas passée dans le parc.

Une deuxième interrogation est le montant financier de cette journée.

Nous avons proposé une sortie au Parc d'Isle :

- Le matin : découverte du Parc d'Isle (style jeu de piste) avec un animateur
- Le midi : repas au restaurant « La Java »
- L'après-midi : accrobranche
- Retour à 17h30 pour un goûter avec remise des calculatrices

Une pétition a circulé auprès des enfants pour refuser cette sortie. Cette pétition a été lue par une personne se présentant comme représentant les enfants de CM2 à l'issue du conseil municipal du 5 juin dernier. Après des échanges avec certains parents il s'avère que les parents n'ont jamais su que leur enfant avait signé cette pétition et que les enfants ont indiqué n'avoir jamais signé.

Il est important de préciser que pendant que cette pétition circulait, 10 familles avaient répondu favorablement.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité (14 voix pour).

2. Rapport d'activité OGF 2025

Ce rapport, qui est établi par la société OGF, délégataire du contrat de concession de service public pour la construction, l'exploitation et la gestion du crématorium d'Holnon, présente l'analyse de l'activité 2025 et les perspectives 2026 de l'établissement.

Il est présenté aux élus et commenté par le maire.

On retiendra :

- Une baisse du nombre de crémations et une augmentation du nombre de locations de la salle de cérémonie.
- Le chiffre d'affaires total 2025 est en baisse par rapport à 2024.
- Le total des redevances versées par OGF à la commune s'élève à 37 300 € en 2025, contre 37 746 € en 2024.

Le rapport est adopté par 14 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

3. Reprise du droit de préemption urbain et aménagement du PLUi

Suite aux demandes de plusieurs communes, la communauté de communes du pays du Vermandois (CCPV) a souhaité recueillir notre position quant à une éventuelle reprise du droit de préemption urbain (DPU).

Pour rappel, le DPU est un outil juridique permettant à une collectivité publique d'acquérir en priorité un bien immobilier ou un terrain mis en vente, situé dans des zones préalablement définies (zones urbaines ou à urbaniser du PLUi). Ce droit constitue un levier essentiel de mise en œuvre des politiques d'aménagement, permettant notamment de faciliter la réalisation de projets d'intérêt général (logements, équipements publics, opérations d'aménagement, préservation du foncier stratégique, etc...).

Actuellement, la communauté de communes est compétente pour l'exercice de ce droit. Il peut toutefois être délégué aux communes à leur demande.

Il convient par ailleurs de préciser que, dans l'hypothèse d'une délégation du DPU aux communes, celles-ci auront également en charge l'instruction et la gestion des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), ainsi que le traitement des décisions de préemption afférentes.

Suite aux explications données par le maire, et sur sa proposition, le conseil municipal se prononce à l'unanimité (14 voix pour) pour la délégation du DPU à la commune d'Holnon par la CCPV.

Par ailleurs, par dérogation au principe de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qui limite fortement la création de nouvelles zones constructibles, le maire expose qu'il est possible de demander un aménagement du PLUi permettant de densifier les constructions sur les longs terrains (construire à plus de 20 m des voies), comme il en existe à Holnon. Il propose donc au conseil de solliciter cet aménagement du PLUi à la CCPV.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette démarche par 13 voix pour / 1 contre (M. Boutet) / 0 abstention.

4. Projet de second site de compostage partagé

Holnon a été la première commune de la CCPV volontaire pour l'installation d'un site de compostage partagé.

Un premier site a été aménagé avec succès à proximité des résidences Clésence.

Le maire rappelle que contrairement à certaines craintes, un compost n'entraîne pas la présence de rongeurs, dès lors qu'il bien géré (ce qui est le cas avec le maître composteur de la CCPV).

Il est donc proposé d'installer un deuxième site et les deux sites potentiels sont présentés.

A l'unanimité (14 voix pour), le conseil municipal retient l'emplacement le long de la grange des boulistes, rue du Lt Henri Defrance.

A cette occasion, information est donnée de la volonté du club Holnon Pétanque de dénommer la grange des boulistes : « Boulodrome Guy Vignon », en hommage à son président de longue date, décédé en octobre 2025. Accord de l'assemblée.

5. Compte rendu syndicat du collège de Vermand

Ce document est présenté par Mme Lescot, déléguée du conseil municipal présente à cette réunion du 30 avril 2026.

Le maire fait part de ses observations :

- Le budget du syndicat est déficitaire, à la fois en section de fonctionnement et d'investissement (déficit global : 91 648,88 €). N'est-ce pas préoccupant ? Il ne s'agit pas de reproduire l'augmentation subite imposée l'an dernier par le SSIAD aux communes adhérentes (cotisation multipliée par 10).
- Le tracteur tondeuse est-il vraiment justifié, au regard de la surface à tondre.
- La cotisation payée par la commune d'Holnon s'élève à environ 20 000 € par an, soit bien supérieure à la plupart des autres communes adhérentes, alors que toutes les communes ont le même nombre de représentants au conseil du syndicat.
- Enfin, le maire souhaite que l'ordre du jour des réunions du syndicat soit adressé en amont à la mairie.

A cette occasion, Mme Noisette, déléguée titulaire au SSIAD (Syndicat Intercommunal de Services et Soins à Domicile) fait un retour rapide sur la réunion de cette instance le 25 juin dernier → rien ne concernait Holnon.

6. Point sur les contentieux en cours

Affaire commune d'Holnon / Société Dalkia

Suite à la décision du conseil municipal du 1^{er} juin dernier, le maire a rencontré un avocat pour faire le point sur l'affaire qui oppose la commune à la société Dalkia (marché de fourniture d'énergie, entretien, dépannage des installations de notre réseau de chaleur). Suite aux explications données, le conseil municipal décide à l'unanimité (14 voix pour) de provoquer un rendez-vous d'échange avec la société et les avocats.

Affaire commune d'Holnon / M. et Mme De Oliveira Tavares Balique

Il est fait part du mémoire en réplique contestant la décision implicite de rejet de la demande reçue le 25 août 2023 par la commune d'Holnon.

Pour mémoire, le contentieux porte sur une canalisation enterrée traversant la parcelle des intéressés.

Par 13 voix pour / 0 voix contre / 1 abstention (M. Demay), il est décidé de procéder à une médiation au tribunal. M. Boutet souhaite que l'apaisement soit trouvé dans cette affaire.

7. Tempête du 27 juin 2026

Le maire revient sur la violente tempête qui a frappé la commune dans la nuit du 27 au 28 juin 2026.

Il précise que des points réguliers de situation ont été fait sur la page Facebook communale.

Il ajoute que la mairie a été sollicité à plusieurs reprises pour déposer une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle. Toutefois, comme cela nous a été confirmé par les services de la sous-préfecture et indiqué rapidement sur la page Facebook de la commune, le vent ou la tempête (sauf et uniquement dans les départements et collectivités d'outre-mer, les vents cycloniques de grande ampleur) n'entrent pas dans le champ d'application du régime CatNat. Les dommages et les biens non pris en charge par le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles peuvent relever d'autres mécanismes de couverture (assurances ou fonds publics). Pour les contrats d'assurance classique, ce sont les garanties TGN (tempête, grêle, neige) qui couvrent ces événements.

Toutefois, afin de répondre aux demandes et inquiétudes, la mairie a quand même déposé une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle et a reçu rapidement, sans surprise, une réponse négative du service interministériel de défense et de protection civile, pour les raisons exposées ci-dessus.

Beaucoup d'habitants ont subi des dommages, parfois importants. Afin de les aider, un espace a été réservé à proximité de l'ancien terrain de football (accès depuis la rue du Maréchal Foch) pour y accueillir gratuitement les branchages des particuliers qui seront ensuite broyés sur place par la communauté de communes. **Cet espace est uniquement réservé aux branchages à éliminer suite à la tempête. Apports de pelouse, encombrants etc... strictement interdits.**

Il en est de même pour les biens communaux et l'assureur de la commune a bien entendu été sollicité. Le bois communal a été très fortement impacté ; l'ensemble des sentiers est bloqué et la situation y est particulièrement dangereuse. C'est pourquoi l'arrêté municipal ci-dessous d'interdiction d'accès jusqu'à nouvel ordre a été pris :

Arrêté municipal portant interdiction d'accès au bois communal d'Holnon suite aux intempéries

Le Maire de la Commune d'Holnon (Aisne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4 ;

Vu l'article L.161-5 du Code rural ;

Considérant que l'épisode météorologique violent avec fortes rafales de vent dans la nuit du 27 au 28 juin 2026 a créé un risque manifeste pour la sécurité publique en raison de :

- Arbres déracinés ou fragilisés qui peuvent tomber à tout moment*
- Arbres sous tension pouvant céder sans prévenir*
- Branches suspendues prêtes à céder*
- Sentiers obstrués, sols instables, racines apparentes*

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tout accident qui pourrait survenir en raison de la situation actuelle :

Arrête

Article 1^{er} : *A compter du 30 juin 2026 et jusqu'à nouvel ordre, l'accès au bois communal d'Holnon est interdit à toutes personnes (piétons, cyclistes, etc...) et à tous véhicules, motorisés ou non.*

Article 2 : *Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, cette interdiction ne s'applique pas :*

- Aux élus municipaux en charge de la gestion du bois communal*
- Aux personnels des services municipaux en charge de la gestion du bois communal*
- Aux personnels de l'Office National des Forêts*
- Aux personnels des entreprises mandatées par la mairie d'Holnon pour entretenir la zone concernée*
- Aux personnels des services de secours, de gendarmerie et de la police rurale*

Article 3 : *Le fait de contrevenir aux interdictions fixées par le présent arrêté est passible de sanctions pénales et administratives prévues par la loi.*

Article 4 : *Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu jugé utile. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Article 5 : *Une copie du présent arrêté sera adressée à :*

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Quentin,*
- Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie de Saint-Quentin,*
- Monsieur le responsable de la police rurale,*
- Monsieur le Directeur départemental des territoires,*
- Monsieur le Responsable de l'O.N.F. pour la forêt communale d'Holnon.*

Fait à Holnon, le 30 juin 2026

Le Maire, Florent Risbourg

Cet arrêté a été diffusé dès le 30 juin 2026 à la société de chasse Saint-Hubert d'Holnon et à l'association Team Holnon. En effet, considérant l'énorme volume de bois à traiter pour sécuriser la forêt communale, il est très probable que la saison de chasse et le trail de Team Holnon ne puissent pas avoir lieu. Idem pour la marche gourmande de septembre et les animations des centres aérés de juillet-août.

D'ores et déjà, les démarches nécessaires ont été entreprises auprès de l'Office national des forêts (ONF) et le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de l'ONF concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour) :

1 – Approuve le programme des coupes de l'année 2026/2027 présenté

2 – Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2026/2027 à la désignation ou de l'estimation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées

3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation
Pour chacune des coupes il est proposé :

- L'exploitation et la vente en bois façonnés des grumes (à partir de 30 cm de diamètre), prioritairement en vente publique pour les bois de qualité (possibilité de contrat d'approvisionnement pour la qualité chauffage), en chargeant l'ONF de trouver et encadrer une entreprise de travaux forestiers ;
- La délivrance des houppiers et brins de taillis (≤ 25 cm) aux affouagistes de la commune, une fois l'exploitation des grumes terminée.

Mode de délivrance des bois d'affouages

Priorité à la délivrance de bois après façonnage si les coûts le permettent, et en second temps de bois sur pied

- Délivrance des bois après façonnage

- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

LEFEBVRE Thierry

DEMAY Valentin

BOUTET Cedric

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Enfin, les observations suivantes sont faites au sujet de la tempête :

- De nombreux villages sont restés sans électricité jusqu'au lundi soir, mais Holnon a été rétabli rapidement (certains quartiers plus vite que d'autres).
- La coupure d'eau est liée à la coupure d'électricité. Dans la mesure où la commune ne dispose plus de château d'eau, aucune alimentation gravitaire n'est possible.
- Mme Noisette souhaite que soit rappelée l'obligation d'entretien des arbres et haies par leurs propriétaires.
- M. Dupuy demande ce qu'il en est des arbres tombés dans les chemins communaux.
- Le maire rappelle que la remise en état de la commune est l'affaire de tous.

8. Questions diverses

- Il est fait part des courriers de résiliation des baux de la couturière (local commercial et logements communal). Une visite est déjà prévue pour une nouvelle activité potentielle dans le local commercial.
- Deux locaux communaux jouxtant la médiathèque sont quasi-inoccupés. Le maire propose d'étudier leur transformation en commerces.
- La SAUR, délégataire du service d'eau, a transmis un courrier concernant l'évolution de l'indice électricité applicable au secteur de l'eau et de l'assainissement. Cette évolution affecte le prix de l'électricité acquitté par les entreprises. Par voie de conséquence, un nouvel indice sera appliqué par la SAUR à compter de la prochaine indexation de ses tarifs, ce qui entraînera une hausse de la part délégataire du prix de l'eau. Pour rappel, le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 20 avril dernier de ne pas augmenter la part communale pour 2026.
- Lors de sa séance du 1^{er} juin 2026, le conseil municipal a décidé de changer de prestataire pour la fourniture des repas de cantine. Toutefois, le service du contrôle de légalité de la préfecture estime que le nouveau contrat avec la société Newrest, même s'il respecte bien la réglementation des marchés publics eu égard à son montant annuel, doit faire l'objet d'un avenant fixant précisément

sa durée à deux ans et excluant toute prestation complémentaire. A l'unanimité (14 voix pour), l'assemblée donne son accord pour prendre l'avenant correspondant.

- Comme indiqué lors de la dernière séance, l'installation de la nouvelle chaudière communale doit s'accompagner de la mise en place de ballons d'eau chaude dans les bâtiments communaux concernés, pour un montant estimé de 10 000 € (installation en régie ou par un prestataire). Un devis a été dressé en ce sens par l'EIRL Lobjoie Clément d'Holnon, pour un montant de 17 359,40 € HT, soit 19 095,34 € TTC. D'autres entreprises vont être sollicitées, le devis étant estimé trop élevé.
- Avant la tempête, l'AS Gauchy Cyclo VTT est intervenue dans le bois, avec l'accord de la mairie, pour dégager les 5 km de sentiers empruntés par sa randonnée annuelle, qui s'est déroulée le 28 juin, soit le lendemain de la tempête. Nous ne savons pas si un nouvel itinéraire a été tracé en urgence le dimanche matin, car la randonnée a été maintenue mais le bois était impraticable.
- Le comité du Tennis Club d'Holnon (TCH) a adressé un mail en mairie indiquant qu'il a validé le principe de mise à disposition des terrains d'Holnon, de manière ponctuelle, en faveur du tennis club de Saint-Quentin dont les installations ont souffert de la tempête. Cette mise à disposition devait intervenir pendant la durée du tournoi du TC de St Quentin et uniquement en cas de besoin. Toutefois, le maire estime que cette décision a été prise sans consulter la commune, propriétaire des installations et qu'elle implique d'écarter provisoirement le club de badminton d'Holnon (VCH) pour attribuer les terrains à un club extérieur. Le conseil municipal n'est pas favorable à cette demande. Il est rappelé à cette occasion que le TCH a coupé un filet de séparation sans autorisation et que cela empêche le VCH de jouer. De plus, c'est le budget communal qui va devoir prendre en charge la réparation.
- Par délibération du 18 novembre 2025, le conseil municipal a donné son accord pour la mise à disposition gratuite à la société « Académie 2M », représentée par M. Martin Langlet, du terrain C ainsi que d'un vestiaire du stade Gilles Raimond, pour l'organisation de stages de football. En contrepartie, la société « Académie 2M » s'est engagée à faire bénéficier les Holnonais d'une remise de 50 % sur le prix de ses prestations. Le maire estime qu'il convient de faire le point sur le nombre de bénéficiaires de cette remise. De plus, il a appris que la société prévoit d'organiser des tournois et/ou des stages sur les installations communales. Cela ne rentre pas dans l'accord initial et une contrepartie doit donc être instaurée.
- Une assemblée générale extraordinaire de l'école intercommunale de musique du canton de Vermand a eu lieu le 19 juin dernier, suite à la démission de la secrétaire et de la trésorière.
- L'assemblée générale annuelle du club de tennis de table s'est déroulée le 26 juin 2026. Un nouveau président a été élu pour remplacer M. Jean-Michel Carlier qui souhaitait passer la main. Le club demande plus de créneaux d'utilisation de l'espace culturel, mais cela n'est pas possible. Le maire souhaite récupérer de la disponibilité dans cette salle, pour l'usage de la commune et pour les locations payantes, et trouver des solutions pour héberger les activités des associations dans d'autres locaux communaux tels que l'espace associatif Gabriel Langlet.
- A ce propos, le maire informe que pendant la canicule, les enfants scolarisés à Holnon ont été accueillis au sein de l'espace culturel, climatisé. A cet effet, la journée de l'État prévue le jeudi 25 juin 2026 a été reportée à une date ultérieure par la sous-préfecture.
- Enfin, il est fait part de la demande de la chorale « Le Chœur du nord » de mise à disposition d'une salle communale afin d'y organiser des répétitions de chant, de 8h30 à 19h30, pour 150 choristes. Dix dates sont demandées, un dimanche par mois, de septembre 2026 à juin 2027. Sur proposition du maire, le conseil municipal souhaite que cette mise à disposition soit réalisée en contrepartie d'un spectacle offert à la mairie.

Le 8 juillet 2026